



Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

24 Conseillers étaient Présents et Représentés (02 Procurations : *Vanina BORROMEÏ et Jeannine CAMPANA* et 05 conseillers étaient Absents : *Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, dont Blandine Françoise RUGGERI, Absente excusée.*

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des Membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

Point n° 1 : Finances Communales

24-09/075 – Délibération Modificative n° 2 :

➤ **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la DM n° 2 telle que présentée qui va permettre budgétairement *d'ajuster la section d'investissement* en prenant en compte les recettes d'investissement nouvelles de nos partenaires institutionnels et des diminutions de crédits en dépenses pour certaines opérations, et des dépenses nouvelles pour d'autres. *Ces opérations ont pour finalité également de préparer dans de bonnes conditions nos reports en dépenses et recettes en fin d'année ; D'inscrire de nouvelles dépenses de fonctionnement pour admettre des créances en non-valeurs et préparer une éventuelle participation au Syndicat Mixte Chauffage Urbain de CORTE.*

24-09/076 – Attribution de subventions :

➤ **Le Conseil**, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Décide* d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de **1 200,00 € (Mille deux-cents euros)** au profit de l'Association « *La Marie-Do* » ; *Dit* que les crédits, ouverts au chapitre 65 - article 657, sont suffisants

24-09/077 – Admission en non-valeur :

➤ **Le Conseil**, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition du Maire telle que présentée ; *Autorise* son Maire à admettre en non-valeurs, au chapitre 654 du Budget Général de la Commune, les titres tels que présentés sur l'état joint à la présente, pour lesquels la procédure de recouvrement ne peut aboutir, pour un montant total de **9 990,20 €** (neuf-mille neuf-cent-quatre-vingt-dix euros et vingt cents).

24-09/078 – Clôture du Budget Annexe du « Parking Restonica-Grotelle » au 31 décembre 2024 :

➤ **Le Conseil**, *Madame Marie-Luce CASTELLI se retirant et ne prenant pas part au vote*, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition, *Autorise* le Maire à clôturer au 31 décembre 2024 le Budget Annexe du « Parking Restonica-Grotelle » ; *Autorise* le Maire au 01^{er} janvier 2025 à incorporer au Budget Annexe du « Parking Municipal Tuffelli » l'intégralité de l'Actif et du Passif du Budget Annexe du « Parking Restonica-Grotelle », ainsi que l'ensemble du Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, les Excédents de la Section d'Investissement, les Restes à Réaliser, les Dotations et les Reprises de Subventions et Emprunts en cours ; *Dit* que les biens meubles et immeubles utilisés à la date de la clôture de ce Budget Annexe seront mis à disposition du Budget Annexe du « Parking Municipal Tuffelli » le 01^{er} janvier 2025

24-09/079 – Autorisation à donner au Maire en vue de signer une convention entre la Ville de Corte et le Conservatoire d'Espèces Naturelles Corse (CENC) pour la mise en œuvre de la conservation des colonies des martinets, d'hirondelles et des espèces protégées :

➤ **Le Conseil**, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* le Maire à signer la convention, jointe à la délibération, entre la Commune de Corte et le Conservatoire d'Espèces Naturelles Corse (CENC) pour la mise en œuvre de la conservation des colonies des martinets, d'hirondelles et des espèces protégées.

24-09/080 – Adoption d'un plan de financement : protection de la faune

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire, *Adopte* le plan de financement tel que défini : Montant estimé des dépenses sur 3 ans : 28 650,00 € ; Aide sollicitée :
- | | |
|--|-------------|
| ✓ ETAT (Fonds Vert) (50 %) | 14 325,00 € |
| ✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus) | 14 325,00 € |

24-09/081 – Adoption d'un plan de financement : Installation d'écrans numériques dans les écoles :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire, *Adopte* le plan de financement tel que défini : Montant estimé de la dépense : 40 000,00 € ; Aide sollicitée :
- | | |
|--|-------------|
| ✓ Collectivité de Corse (50 %) | 20 000,00 € |
| ✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus) | 20 000,00 € |

24-09/082 – Adoption de la Charte des Devantures Commerciales :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Adopte* la Charte des Devantures Commerciales, qui s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les projets de requalification des espaces publics du Centre Ancien de la Ville de Corte portés par la Commune dans le cadre de l'O. R. T, et avec une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, en cours de réalisation, telle qu'annexée à la délibération.

24-09/083 – Adoption de la Charte des Devantures Commerciales : Règlement des Aides

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* le Maire à signer le Règlement des Aides de la Charte des Devantures Commerciales, tel qu'annexé à la délibération, qui s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les projets de requalification des espaces publics du Centre Ancien de la Ville de Corte portés par la Commune dans le cadre de l'O. R. T, et avec une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, en cours de réalisation.

24-09/084 – Renouvellement de l'opération « Bons de Noël » au profit des personnels communaux durant la période de Noël :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* le Maire à renouveler l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël, *Dit* que la somme correspondant aux bons collectés sera mandatée au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2024 et 2025.

Point n° 2 : MARCHES PUBLICS

24-09/085 – Autorisation à donner au Maire en vue de relancer et signer par anticipation la procédure d'appel d'offres pour le lot de « Fourniture et livraison de produits d'épicerie et conserves » :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* son Maire à relancer et à signer par anticipation la procédure d'appel d'offres pour le lot de « Fourniture et livraison de produits d'épicerie et conserves », à hauteur de 40 000,00 € (Quarante-mille euros) HT par an, pour une durée d'un an renouvelable une fois soit 2 ans, avec un début des prestations prévu au 01^{er} janvier 2025.

24-09/086 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 22S0015

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* son Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 22S0015 intitulé « Risques Statutaires du Personnel » avec « AXA / WILLIS TOWER », tel que défini ci-dessus et joint à la présente et ce, pour une année, à compter du 01^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, date butoir du contrat initial.

Point n° 3 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24-09/087 – Cr éation de Poste au grade d'Attaché Territorial en qualit é de Responsable « Pôle Finances » et Contrôle de Gestion :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Décide* de créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial, à temps complet, avec possibilité de recrutement d'un contractuel selon l'article L.332.8 – L.332.8-2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 01^{er} janvier 2025, en qualité de Responsable « Pôle Finances » et Contrôle de Gestion.

24-09/088 – Adoption du Règlement de Formation :

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Adopte* le Règlement de Formation pour les Fonctionnaires et Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale de la Ville de Corte, tel qu'annexé à la délibération.

Point n° 4 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

24-09/089 – R égularisation d'un acte administratif :

Cession au profit de Monsieur Stéphane Christophe GINAS :

- **Le Conseil, VU** le Code Général de la Fonction Publiques Territoriale, **VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1994, **VU** l'acte hypothécaire de cession du 09 octobre 1995, **VU** les courriers de l'Office Notarial Paule VILLANOVA et Maria SINIBALDI, **VU** la saisine des Domaines et l'attestation de dépôt du 22 juillet 2024, **VU** l'avis de valeur établi par le cabinet ALBERTINI Jean Michel, **CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de réponse du service des Domaines dans le délai d'un mois, l'Organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire, *Décide* de céder au profit de Monsieur Stéphane Christophe GINAS, le hangar cadastré section C n° 185 se trouvant sur sa propriété, situé parcelle Section C n° 930, estimé par le Cabinet ALBERTINI Jean-Michel à la somme de 22 200,00 € (Vingt-deux-mille deux-cents euros), **Dit** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, *Autorise* le Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente.

24-09/090 – Rectificatif d'un acte administratif : Cession au profit des Consorts RABAZZANI :

- **Le Conseil**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire, *Décide* de détacher de la parcelle Section AP n° 353, une superficie de 39 m² et de la rattacher à la parcelle Section AP n° 170, propriété de Monsieur et Madame Antoine Toussaint RABAZZANI et leur Fils, Monsieur Christian RABAZZANI, **Dit** que l'acte original incluant la valeur du bien et leur Fils, Monsieur Christian RABAZZANI, **Dit** que l'acte original incluant la valeur du bien le rectificatif à établir par Maître Christel GRISCELLI, Notaire à CORTE, ne donnera pas lieu au versement d'un prix par les Consorts RABAZZANI, **Précise** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge des Consorts RABAZZANI, *Autorise* le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'établissement de l'acte rectificatif à l'acte de vente originale reçu par Maître SIMEON DE BUOCHBERG le 11 février 1983.

Point n° 5 : DIVERS

24-09/091 – Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025 :

- **Le Conseil**, *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ; *VU* le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ; *VU* la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; **Considérant** la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante ; **Considérant** le principe que se fixe la ville de Corte de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail cortenais, les dimanches des soldes, de la Fête du Travail, la Fête des Mères, la période estivale, et ceux précédant la Toussaint et Noël, soit des périodes de forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires ; **Considérant** le calendrier 2025, où les dimanches correspondant à ces périodes sont respectivement les 27 avril, 25 mai, du 01^{er} juillet au 31 août, 02 novembre, 17 et 24 décembre, et périodes des soldes ; Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire, **Décide** d'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2025 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée les dimanches : 27 avril, 25 mai, 02 novembre, 17 et 24 décembre, les 9 dimanches du 01^{er} juillet au 31 août et les dimanches durant les périodes des soldes ; **Précise** que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultations préalables obligatoires avant le 31 décembre 2024 : de la Communauté de Communes du Centre Corse dans le cadre où il y aurait 12 dimanches dans l'année, avec avis conforme, et des organisations d'employeurs et des salariés intéressées.

24-09/092 – Ratification d'une « Fourrière Animalière » :

- **Le Conseil**, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention avec Monsieur Charles GIOVANNONI, Gérant de l'élevage « La Forêt du Melu », situé Quartier Chabrières à Corte, telle qu'annexée à la présente, pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ; **Dit** que la convention aura pour objet les conditions et les modalités pour la capture, l'hébergement et la gestion des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la Commune de Corte ; **Dit** que les frais liés aux prestations de prise en charge avant mise en fourrière, en cas de carence des propriétaires, seront à la charge de la Commune.

24-09/093 – Ratification d'un Avenant Modificatif à la convention de la « Fourrière Automobile » :

- **Le Conseil**, Après en avoir délibéré, **À l'unanimité** des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire, **Autorise** son Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Corte et la Société Corte-Auto, représentée par Monsieur Gaétan MORI, agissant en qualité de Directeur, sise Terre-Plein de la Gare à Corte, tel qu'annexé à la présente, ayant pour objet de modifier les articles 2, 3 et 4 de la convention initiale de fourrière automobile, ratifiée le 13 février 2023 par délibération n° 23-02/010, afin d'intégrer de nouvelles dispositions sur les engagements des parties et la répartition des frais.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Corte, le 23 septembre 2024

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Dr. Xavier POLI

Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI